

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE DE BEAUVOISIN
26170

Tel/Fax : 04 75 28 02 71

Mail : mairiebeauvoisin@gmail.com

**COMPTE RENDU PREMIERE REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL « REGIE MUNICIPALE »**

Le lundi 28 septembre 2020

Présents :

- Monsieur TOUSSAINT comptable public en charge de la commune de Beauvoisin
- Chargés de la commission Finances :

Ch. Thiriot élu

Luc Luciano élu

Laurence Pouply citoyenne

- Chantal Dumas élue

Nous nous sommes réunis pour travailler sur le projet d'acte constitutif d'une REGIE MUNICIPALE DE RECETTES pour l'objet suivant : BILLETTERIE SPECTACLES ACTIVITES CULTURELLES proposées par la Mairie

Le groupe de travail est chargé de réfléchir à divers points, sur la base des imprimés officiels disponibles sur le site https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales. Il s'agit en fait de préparer les délibérations du Conseil municipal qui seront soumises aux élus, à Monsieur Toussaint pour validation préalable :

- Délibération sur l'acte constitutif de la Régie municipale
- Délibération sur nomination des Régisseurs Titulaires/Suppléants

A l'issue de ces délibérations, la Régie deviendra active.

Pour info : la validation du régisseur et du régisseur suppléant par Monsieur Toussaint se fait suite à son contrôle de savoir si les personnes désignées sont bien à jour des paiements de tous les impôts.

- 1) Choisir un régisseur et un régisseur suppléant :

Propositions : régisseur CHANTAL DUMAS & régisseur suppléant LAURENCE POUPLY

Il est possible de nommer à ces deux postes :

Des personnes élues MAIS SEULEMENT si les élus ne disposent d'aucune délégation finances (séparation des rôles /ordonnateur/comptable).

Des personnes non élues : par exemple, citoyens, secrétaire de mairie...

Ces deux postes peuvent être rémunérés, sans obligation : indemnités de responsabilité environ 100 à 120 euros par an

Si les recettes s'élèvent à PLUS de 14 000 euros par an, le régisseur devra se prémunir par une caution ; en fait c'est comme si on contractait une assurance (dans les 5 euros environs par an)

- 2) Pour les tickets ou appelés aussi billets, il faut réfléchir aux différents tarifs souhaités. Monsieur Toussaint nous suggère de ne pas mettre beaucoup de choix de tarifs. Les tarifs seront proposés au sein du groupe de travail.

Il faut impérativement les faire imprimer par un imprimeur professionnel, c'est un ticket en 3 parties afin de pouvoir faire un contrôle (souche, un exemplaire pour le spectateur, un exemplaire pour le trésor public)

Réfléchir également au texte qu'il faut faire imprimer dessus le ticket (exemple : tarif XXX prix de XXX euros – commune de Beauvoisin 26170 – Billetterie « Arts et Spectacles »)

On doit envoyer obligatoirement au trésor public le Bon de Commande des tickets (de l'imprimeur) et faire livrer à l'adresse du trésor la totalité des tickets commandés (directement de l'imprimeur au trésor)

- 3) Acheter une petite caisse spéciale pour mettre les recettes (au fond billets et chèques) et par-dessus un « casier » à pièces de monnaie, cette petite caisse doit se fermer à clés et être mise sous clés (armoire fermée à clé)
- 4) Réfléchir au montant maximum – limite qui obligera à faire le dépôt des paiements auprès du trésor ; en même temps réfléchir également à la périodicité de dépôt
- 5) Nous souhaitons mettre en place cette régie pour le 1^{er} janvier 2021
- 6) Lorsqu'on crée une régie on peut l'utiliser pour toutes sortes de « ventes », exemple billetterie, photocopies, location matériel communal... mais également pour la vente de boissons HORMIS les alcools mais la vente des boissons demande beaucoup de rigueur et de tenue de stocks... Monsieur Toussaint nous le déconseille et le groupe propose de ne pas inclure la vente de boissons en Régie. Il est suggéré de demander aux associations de Beauvoisin et associations humanitaires, caritatives extérieures à Beauvoisin de tenir la buvette, avec autorisation de la mairie, ainsi les associations encaisseraient les recettes des boissons
- 7) Réfléchir au montant de fond de caisse souhaité pour démarrer la régie
- 8) Pour le dépôt des recettes au trésor, pas d'imprimés particuliers, on fait un tableau excel (comme les bordereaux de remise de banque chèque et espèces) en 3 exemplaires

Les exemplaires seront apportés au trésor en même temps que l'argent et les chèques afin que le trésor annote la bonne réception
Puis il restera un exemplaire au trésor, un à la mairie le troisième restant au régisseur

PROCHAINE REUNION « REGIE MUNICIPALE » le mercredi 14 octobre à 18 h 30